

# LA PROFESSION DE GARDIEN DE LA PAIX DANS LE RHÔNE (1895-1965)\*

—  
*Noémie GIARD*

**Noémie GIARD**  
Centre Pierre Léon

« **I**nstitués pour veiller au maintien de la tranquillité et à la sûreté des citoyens, pour préserver l'ordre public des tentatives de perturbation et assurer l'exécution des lois, arrêtés et règlements de police, les gardiens de la paix sont à la fois agents de l'autorité et agents de la force publique. Ils sont considérés en fonction partout où ils se trouvent revêtus de leur uniforme et même en tenue bourgeoise, surtout s'il s'agit de prêter main forte à tout dépositaire de la force publique ». Ainsi débute le Règlement intérieur du Corps des Gardiens de la paix du 1<sup>er</sup> juin 1935 qui définit au cours de ses 40 pages les attributions des gardiens de la paix, leurs devoirs envers leurs chefs, envers le public, envers « eux-mêmes », ainsi que l'organisation du corps, les normes et les règles qui régissent la profession. Ce corps constitue le plus bas échelon, au sein de la police nationale, de la police active. Petit fonctionnariat d'une grande administration d'État, il représente aussi, en tant

\* L'ensemble des résultats dans GIARD (Noémie), « Les gardiens de la paix dans le Rhône : des carrières au XX<sup>e</sup> siècle », DEA, université Lumière-Lyon 2, 1999, 110 p. (direction Sylvie Schweitzer).

que dépositaire de la fonction répressive et sécuritaire de l'État, et vitrine au quotidien de cette force, un enjeu de taille pour les gouvernements successifs, notamment depuis la mise en place de la Troisième République.

Le corps des gardiens de la paix est un groupe professionnel très spécifique, fortement structuré et régi par des normes tant explicites qu'implicites. Pour comprendre comment fonctionne cette profession il apparaît essentiel de saisir ces normes et d'analyser la composition du corps des gardiens de la paix et les évolutions qui peuvent se dessiner au cours du siècle. Les différents textes législatifs et administratifs définissent le fonctionnement de la profession, du recrutement à la retraite, en passant par les questions d'avancement et l'exercice de la profession au quotidien.

## LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

### Le recrutement

Les candidats au poste de gardien de la paix doivent tout d'abord avoir effectué leur service militaire, n'avoir jamais subi de condamnations et, théoriquement, être célibataires. Jusqu'en 1922, le recrutement se fait sur simple fiche de renseignements, laquelle a pour but de recueillir auprès du commissaire de quartier, du maire ou du préfet du lieu d'où vient le candidat, des informations qui concernent son état civil, sa « moralité », ses opinions politiques, ses mœurs, ainsi que ceux de sa famille... Le futur gardien de la paix doit aussi joindre à son dossier un texte de quelques lignes écrit officiellement sous la dictée qui permettra aux autorités concernées de juger de son niveau d'instruction. Après 1922, les candidats, en plus de la fiche de renseignements, passent un examen d'aptitude. Il est constitué de quatre épreuves :

mathématiques (savoir effectuer les quatre opérations et parfois réfléchir à un problème), histoire-géographie (3 ou 4 questions concernant les trois départements récupérés en 1919, les fleuves, les frontières, les réseaux de chemin de fer, le dernier empereur des français et le premier président de la Troisième République...), rédaction (sujet quasiment permanent : « Écrivez une lettre à un ami pour lui annoncer que vous avez été nommé gardien de la paix »), dictée. En 1934-35, on ajoute une épreuve d'organisation administrative et on remplace la lettre à un ami par la rédaction d'un rapport de police.

Parallèlement à ce type de recrutement, deux autres systèmes existent : l'un, conjoncturel, est dû à l'étatisation générale des polices municipales en 1941, l'autre au système des emplois réservés pendant la première moitié du siècle, mais qui n'affecte guère le corps des gardiens de la paix. Les lois militaires de 1872, 1889 et 1905, votées dans le but de renflouer l'armée française qui pâtit de la baisse démographique, garantissent en effet un métier aux volontaires ayant effectué cinq ans de service (dont celui de policier).

### L'avancement

Après avoir passé avec succès l'examen d'aptitude et la visite médicale, le candidat est nommé gardien de la paix stagiaire, pour une période d'un mois à un an et pendant laquelle il va effectuer sa formation, qui a lieu en fait bien souvent uniquement sur le terrain. Il est ensuite titularisé et nommé gardien de la paix 4<sup>e</sup> classe. Après cela, le gardien monte d'un échelon en théorie tous les trois ans. Il devient gardien de la paix 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>e</sup> classe, classe exceptionnelle et enfin hors classe, dernier échelon avant le grade de sous-briga-

dier, lequel est rythmé, comme tous les autres grades, par les mêmes échelons. Au-dessus de celui-ci dans la hiérarchie, se trouve le brigadier, puis le brigadier-chef et enfin l'officier de paix et le commandant du corps. Le gardien de la paix peut aussi bifurquer vers le métier d'inspecteur. Les « gradés », auxquels le sous-brigadier n'appartient pas, accèdent à leur poste sur concours ou après délibération de la commission nationale paritaire d'avancement qui établit un tableau de classement.

Chaque avancement est signalé par un arrêté préfectoral et accompagné d'une hausse de salaire. Un gardien de la paix nommé en 1895 reçoit en tant que stagiaire 1 300 francs par an, nommé sous-brigadier en 1901, son traitement est de 1 500 francs, puis, brigadier en 1907 il gagne 1 650 francs, et enfin 2 500 francs en tant qu'officier de paix en 1912. Une carrière semblable se déroulant dans l'entre-deux guerres connaît l'évolution de salaire suivante : 4 500 pour un gardien stagiaire en 1920, 6 300 pour un sous-brigadier en 1925, 10 500 pour un brigadier en 1927 et 18 000 francs pour un brigadier-chef en 1937.

### La fin de carrière

L'âge de la retraite est fixé à 55 ans. Le gardien de la paix de la première moitié du siècle peut aussi demander sa mise à la retraite pour ancienneté des services dès lors qu'il a effectué plus de 20 ans de carrière. Une pension lui est alors versée par la caisse de retraite des gardiens de la paix.

Mais la carrière peut aussi être écourtée pour plusieurs raisons : invalidité imputable ou non au service (le gardien est alors dans l'incapacité de poursuivre son service), démission, révocation, surtout lors de la mise en place du régime de Vichy, ou encore

suite à la commission d'épuration de la Libération. Le gardien de la paix peut aussi être rayé des cadres. Cette mise à la retraite forcée a lieu le plus souvent en fin de carrière.

Les gardiens de la paix peuvent d'autre part être mutés, à leur demande ou parfois simplement « dans l'intérêt du service ».

---

## L'EXERCICE DE LA PROFESSION

### L'organisation du corps

Le corps des gardiens de la paix de la police étatisée de l'agglomération lyonnaise regroupe dans la première moitié du siècle entre 600 et 1 000 individus. Ainsi en 1927, l'effectif est de 837 hommes dont 12 officiers de paix, 39 brigadiers chefs, 133 brigadiers et 653 gardiens (dont les sous-brigadiers). Les « unités », comme on les désigne dans les textes administratifs, sont réparties en quatre compagnies, dont deux cyclistes (les deux autres étant à pied). Chaque compagnie se voit attribuer un certain nombre de postes de police, censés répondre à une stratégie de contrôle et de surveillance de l'espace urbain<sup>1</sup>.

Un commandant de corps assure la direction du corps des gardiens de la paix et est en relation directe avec le préfet et le secrétaire général pour la police. Il a sous ses ordres les officiers de paix qui dirigent les compagnies (en 1927 au nombre de trois pour chaque compagnie). Les brigadiers-chefs sont chargés de l'encadrement des postes ou des brigades, secondés par les brigadiers qui peuvent eux-mêmes déléguer certaines de leurs fonctions aux sous-brigadiers.

<sup>1</sup> - Voir à ce sujet l'article de SAUNIER (P.-Y.) : « Maintien de l'ordre et contrôle de l'espace urbain au XIX<sup>e</sup> siècle : le cas de Lyon », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 17, 1994, p. 76-85.

2 - Règlement intérieur  
du corps des gardiens  
de la paix, 1<sup>er</sup> juin  
1935.

3 - Rapport du préfet  
du Rhône du 10  
janvier 1923, Archives  
départementales du  
Rhône (ADR) 4 M 9.

4 - Ibid.

5 - Règlement intérieur.

### Le service

Ainsi réparti, le corps des gardiens de la paix « veille au maintien de l'ordre », chacun étant affecté soit à la circulation, soit à un poste, soit à un commissariat, soit encore à la surveillance de la voie publique (prostitution, ivresse, rixes...). Les gardiens de la paix interviennent aussi « en cas d'incendie, d'inondation, de vol ou de pillage, d'émeute, d'assassinat, d'homicide, de blessures ou de voie de fait, d'accident etc<sup>2</sup> ».

Jusque dans les années 1920, le temps de service est organisé selon le système dit des 24/24. « Pendant 24 heures, les gardiens sont à la disposition du chef de poste responsable de l'ordre et de la sécurité dans son secteur. Des lits couchettes leur permettent de se reposer dans l'intervalle des rondes et tournées contrôlées par les Officiers de paix. Ils ont ensuite 24 heures de repos<sup>3</sup> ». En décembre 1920, à la demande de l'association amicale des gardiens de la paix, le préfet du Rhône met à l'essai le système dit des 6/12 qui consiste en six heures de travail suivies de 12 heures de repos et supprime ainsi le couchage dans les postes. Cependant l'éternel argument de l'insuffisance des effectifs va considérablement retarder la mise en place de ce système. En effet tandis que le système des 24/24 permet d'avoir constamment disponible la moitié de l'effectif du corps, celui des 6/12 réduit les effectifs présents de la moitié au tiers et « occasionne, pour la surveillance de la voie publique, des pertes de temps que l'on peut réduire au minimum avec la relève toutes les 24 heures<sup>4</sup> ».

Si l'on considère d'autre part que les gardiens logés gratuitement en caserne (ce qui est le cas pour 376 d'entre eux en 1923) constituent pour

l'administration une main-d'œuvre constamment disponible et que « devant tout leur temps au service de la police<sup>5</sup> », ils peuvent être appelés à toute heure en dehors du service ordinaire, on voit à quel point la profession peut être contraignante, malgré les avantages que peut représenter le fait d'appartenir à la fonction publique.

### « Les devoirs des gardiens de la paix »

Au sein de ce corps extrêmement hiérarchisé, comme on a pu le voir, la principale obligation des gardiens de la paix est la soumission aux supérieurs, le respect de la hiérarchie, l'obéissance quasi aveugle aux ordres donnés. Ce devoir fondamental est ainsi mentionné dans le règlement intérieur : « Les gardiens de la paix sont tenus d'obéir immédiatement et ponctuellement à tous les ordres qui leurs sont donnés par leurs supérieurs auxquels ils doivent, avec la plus grande politesse, un respect affectueux. Faisant librement partie d'un corps constitué, la discipline, l'obéissance et le dévouement doivent être des qualités naturelles chez des fonctionnaires publics ».

Les gardiens ont aussi des devoirs envers le public, auquel ils doivent « politesse, bienveillance et fermeté ». Ils ont enfin des devoirs « envers eux-mêmes » : « Si la loi protège les gardiens de la paix dans l'exercice de leurs fonctions, elle exige aussi que l'uniforme dont ils sont revêtus ne soit portés que par des hommes d'une probité absolue ». On leur rappelle ainsi bien souvent qu'une grande sobriété est obligatoire et que leur vie publique et privée doit être irréprochable. « La dignité personnelle et le respect des fonctions doivent être consultés dans le choix des relations ». L'Administration se donne donc un droit

de regard absolu et constant sur la vie privée de ces fonctionnaires. On voit par exemple que le gardien de la paix doit faire une demande d'autorisation de mariage, qui est suivie d'une enquête sur la moralité de la future épouse et sur celle de sa famille.

Autant d'aspects qui structurent donc ce groupe professionnel, organisent son fonctionnement et tentent d'assurer l'image que les hommes qui l'exercent vont donner de l'institution policière, avec ce que cela peut impliquer dans le développement d'une culture policière spécifique. Cependant on ne saurait envisager de comprendre une profession par ses seules normes officielles. Il apparaît donc essentiel de tenter de voir qui sont les hommes qui constituent au XX<sup>e</sup> siècle ce groupe professionnel, d'où ils viennent et comment ils évoluent au sein de l'institution. Pour cela, une étude a été menée sur un échantillon de 139 individus recrutés au corps des gardiens de la paix de la police étatisée de l'agglomération lyonnaise (puis du département du Rhône en 1941) entre 1895 et 1946 et qui prennent leur retraite ou quittent la profession entre 1919 et 1965<sup>6</sup>.

---

### **QUI DEVIENT GARDIEN DE LA PAIX ?**

Chercher à savoir qui devient gardien de la paix dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle à Lyon, c'est tout d'abord essayer de cerner, grâce à leurs antécédents, les caractéristiques principales des hommes qui constituent ce corps de la police active ; et ceci dans un double objectif : comprendre éventuellement pourquoi ils ont choisi cet emploi et pour quelles raisons ils ont été recrutés.

Ensuite, les origines sociales et professionnelles des gardiens pourront

éclairer les différences de parcours et d'évolution des carrières. La question qui se pose ici est de savoir si lors de leur nomination au poste de gardien de la paix, tous ces individus issus d'horizons différents repartent à zéro et sur un pied d'égalité concernant les ressources de leur nouveau milieu ou si, ce qui est bien plus probable, leur parcours antérieur a une influence sur leurs choix et leur évolution dans l'administration, et comment se définit cette influence.

Cette analyse des origines des nouveaux gardiens se fonde sur une différenciation « rural / urbain » ainsi que sur un découpage chronologique en plusieurs périodes, la première allant de 1895 à la mise en place de l'examen d'aptitude en 1922, la deuxième de 1922 à la crise des années trente et la dernière de 1930 à 1946, période au sein de laquelle on pourra distinguer celle de l'Occupation.

Sur l'ensemble de la période, 60 % des gardiens sont recrutés en milieu rural et 40 % en milieu urbain. Selon les périodes, les proportions s'inversent : 73 % des gardiens recrutés avant 1930 sont d'origine rurale et seulement sept d'entre eux ont exercé avant une profession urbaine. 65 % des gardiens recrutés après 1930 sont d'origine urbaine. Parmi les 35 % de ruraux, un tiers a exercé une profession antérieure urbaine. De la même manière on voit que 80 % des gardiens de la paix d'origine rurale sont recrutés avant 1930 et que 56 % des gardiens de la paix d'origine urbaine sont recrutés après 1930.

Le niveau d'instruction global des gardiens de la paix lors du recrutement, évalué d'après le CEP, augmente tout au long de la période : 22,2 % de 1895 à 1921, 32,4 % entre 1922 et 1929, 55,8 % de 1930 à 1946.

6 - Les dossiers sont ceux du centre administratif et technique interdépartemental (CATI) du Rhône, ouverts par dérogation, et particulièrement ici GA 6421 à GA 6423, et GA 6444 à GA 6474 ; on a constitué l'échantillon en sélectionnant les patronymes commençant par la lettre B.

7 - Afin de préserver l'anonymat des personnes concernées, des pseudonymes ont été attribués.

8 - « Écrivez une lettre à un ami pour lui annoncer que vous avez été nommé gardien de la paix ».

### Au début du siècle des ruraux

Avant 1922, les trois quarts des gardiens de la paix recrutés sont d'origine rurale, possèdent rarement le certificat d'études primaires et n'ont en général effectué aucune profession en ville. Ils posent leur candidature à cet emploi autour de 25 ans. Ils sont pour la plupart célibataires et attendent d'être installés dans le métier pour se marier et fonder une famille. Ainsi Simon Bermont<sup>7</sup>, né en 1884 à Saint-Ambreuil en Saône-et-Loire dans une famille de cultivateurs devient cultivateur lui-même à Savigny-sur-Grosne à 20 kilomètres de son lieu de naissance, où il exerce aussi le métier de garde moulin. Cette activité annexe témoigne peut-être d'une certaine précarité de sa situation. En 1910, à l'âge de 26 ans, il postule à l'emploi de gardien de la paix et est nommé gardien de la paix stagiaire au corps urbain de Lyon. Il épouse en 1912 Mathilde Mingat, née à Malay, à environ deux kilomètres de Savigny-sur-Grosne et le premier de leurs trois enfants naît sept mois plus tard, en janvier 1913, à Lyon. Simon Bermont a reçu, selon sa fiche de renseignements, une instruction primaire mais ne possède pas le certificat d'études. Dix ans plus tard, ce type de parcours est toujours largement représenté. L'exemple de Clément Berger, recruté en 1920, en témoigne. Ce cultivateur issu d'une famille de cultivateurs de l'Ain, est nommé gardien de la paix stagiaire à l'âge de 24 ans. Son premier enfant naît trois ans plus tard.

Comme le montrent les statistiques ainsi que ces deux parcours qui les illustrent, la prédominance du recrutement dans un milieu rural est flagrante dans les 25 premières années du siècle. On peut supposer d'autre part que ces hommes, qui exercent bien souvent la profession de cultivateur sur leur lieu de

naissance, travaillent en fait dans le cadre familial. L'exemple de Simon Bermont qui travaille parallèlement en tant que garde moulin, suggère un milieu où l'activité agricole ne peut plus répondre aux besoins de la famille, la plupart des jeunes gens devant ainsi chercher un autre emploi et ayant recours finalement au marché du travail proposé par les villes. Le métier de gardien de la paix au début du siècle ferait donc partie de ces métiers qui ont absorbé en partie l'exode rural. Marius Bernand, cultivateur dans la Drôme, qui passe l'examen d'aptitude en 1927, évoque très prosaïquement ce phénomène dans la rédaction de son examen d'aptitude<sup>8</sup> : « Malgré qu'on soit deux amis, j'ai été obligé de partir, quand on est une famille de dix enfants dans une ferme ils peuvent pas tous rester là ».

Entre 1922 et 1930 la prédominance rurale persiste mais la situation commence à se nuancer. La création de l'examen d'aptitude à l'emploi de gardien de la paix ne semble pas avoir affecté le recrutement en milieu rural, les anciens cultivateurs sont toujours en effet largement majoritaires. On peut cependant noter que le pourcentage de titulaires du certificat d'études est plus important chez ces derniers que chez les « urbains ». Cette constatation peut laisser penser qu'une certaine sélection commence à s'opérer. Si les ruraux sont toujours les plus nombreux à postuler pour cet emploi, un urbain sans certificat d'études a peut-être plus de chances d'être admis au corps qu'un rural qui l'a obtenu. La connaissance du milieu dans lequel l'individu va exercer sa profession aurait alors plus d'importance que le degré d'instruction (qui n'en a de toute façon jamais eu beaucoup). On peut d'ailleurs noter d'autre part que les individus d'origine rurale sont plus nombreux – bien qu'encore minoritaires – à avoir opéré

une transition en ayant exercé une profession antérieure urbaine.

François Boyer est représentatif de cette tendance. Cultivateur issu d'une famille de cultivateurs savoyards, il est au moins depuis trois ans à Lyon, où il exerce la profession de manœuvre chez Latruffe et Nesme, teinturiers, lorsqu'il est nommé gardien de la paix stagiaire au corps urbain de Lyon en 1927, après examen d'aptitude. Il est titulaire du certificat d'études primaires et a épousé en 1924 une Lyonnaise, Joséphine Daroux. Ils n'auront cependant leur premier enfant qu'un an après sa titularisation, en 1929.

Si ce genre de parcours devient plus fréquent, l'itinéraire typique de la période antérieure, on l'a vu avec les propos de Marius Bernand, se maintient. Ce dernier, né en 1903 à Saint-Nazaire-le-Désert, dans la Drôme et cultivateur au même endroit dans le cadre familial, choisit, après son service militaire, de poser sa candidature à l'emploi de gardien de la paix. Il est nommé en 1927 gardien de la paix stagiaire au corps urbain de Lyon. En 1931 il épouse Rosa Guiraud, née à Chalançon, dans la Drôme et leur premier enfant naît six mois plus tard à Lyon. Alexandre Bauvois-Ramet, cultivateur né en 1900 à Pontcharra en Isère est nommé à 23 ans gardien de la paix stagiaire, lui aussi, sans doute après son service militaire. Un an après sa nomination il se marie et dix mois plus tard naît son premier enfant. On peut noter ici que, comme la plupart des autres recrues, ni Bernand ni Bauvois-Ramet ne possèdent le certificat d'études, ce qui ne les a nullement empêchés de réussir à l'examen d'aptitude.

### **Les changements des années 1930**

Ce n'est qu'à partir de 1930 que la situation évolue nettement. Les ruraux ne constituent plus que 35 % du recrute-

ment. Plus de la moitié est titulaire du certificat d'études et 53 % sont déjà mariés lors de leur candidature. Un tiers d'entre eux enfin a exercé antérieurement une profession en milieu urbain et la moyenne d'âge à l'entrée dans la profession est passée à 27 ans. Louis Bouquet, né à Parmilieu en Isère dans une famille de cultivateurs et titulaire du certificat d'études a travaillé pendant plusieurs années comme employé aux hospices civils de Lyon avant d'être candidat au poste de gardien de la paix. Il est donc recruté en septembre 1941 à l'âge de 28 ans et marié depuis deux ans. Il représente ainsi ce qui est devenu à cette époque une minorité.

Au sein de cette minorité on peut encore trouver, dans les années 1930 surtout, des individus aux parcours calqués sur le modèle d'avant 1920. Ainsi Maurice Bourgeat nommé en 1931 fait-il presque figure d'anachronisme. Ouvrier agricole originaire du Gard, il est âgé de 22 ans lors de son recrutement ; il épouse quelques mois après sa nomination Germaine Granjon, originaire elle aussi du Gard. Décalé par rapport à d'autres ruraux tels que Louis Bouquet, Maurice Bourgeat l'est encore plus en face de ceux qui constituent à partir de cette date la majorité du recrutement et que l'on a choisi de désigner comme « urbains ».

Les nouveaux gardiens du début du siècle (avant 1922) issus d'un milieu social et professionnel urbain ne représentent, on l'a vu, qu'un quart du recrutement. Comme les cultivateurs de cette période, ils n'ont exercé qu'une seule profession antérieure. Cependant, si l'on prend en compte, comme on l'a souligné plus haut, le fait que ceux qui se déclarent cultivateurs travaillent en fait dans un contexte familial, le contraste, en ce qui concerne notamment l'expérience du monde du travail, entre eux et des

hommes qui ont travaillé pour beaucoup en usine, est nettement plus important. Félix Bresson, nommé en 1908 à l'âge de 24 ans a par exemple travaillé comme garçon d'office à l'association alimentaire avant de démissionner pour cause de service militaire. A la sortie de celui-ci, il pose sa candidature pour un emploi au corps des gardiens de la paix de l'agglomération lyonnaise. Auguste Brousse, photographe puis ajusteur mécanicien chez un bandagiste de Clermont Ferrand a 28 ans lors de sa nomination en 1919. Ces parcours semblent témoigner, tout comme ceux des cultivateurs, d'une certaine instabilité de la situation antérieure ou en tout cas d'une certaine précarité.

Mais lorsque l'on s'intéresse au recrutement en milieu urbain on assiste aussi à des parcours plus cohérents, à des trajectoires plus orientées vers le métier de gardien de la paix. Ainsi Jean-Louis Berger quitte en 1920 la police municipale de Chambéry où il travaille depuis un an pour devenir gardien de la paix à Lyon. Il a alors 24 ans. On peut envisager deux raisons à un tel choix : d'une part la volonté de changer de domicile pour une raison familiale, d'autre part une motivation financière. De la même manière Adrien Borel recruté en 1900 vient de la police municipale de Marseille (celle-ci ne sera étatisée qu'en 1908). Germain Berliat a quant à lui bénéficié d'un emploi réservé. Engagé volontaire à 21 ans il est libéré sept ans plus tard alors qu'il est cavalier au 7<sup>e</sup> régiment de dragons et entre à 28 ans dans le corps des gardiens de la paix.

Entre 1922 et 1930, le pourcentage d'anciens ouvriers a considérablement augmenté. Ceux-ci constituent alors 82 % des recrues d'origine urbaine contre seulement 36 % dans la période précédente. Le taux de titulaires du certificat d'études n'a pas bougé. Il est par contre plus fré-

quent qu'auparavant d'avoir exercé plusieurs professions antérieures et le taux de célibataires n'est plus que de 27 %. Les premières recrues âgées de plus de trente ans apparaissent dès 1925 dans cette catégorie. C'est le cas de Maurice Bachelard, fils d'un retraité des douanes qui travaille comme préposé à l'administration des douanes de 1920 à 1921. Après avoir donné sa démission « pour raisons financières », il travaille comme chauffeur puis comme métallurgiste à Lyon. En 1926 il passe l'examen d'aptitude qui lui permet d'être nommé gardien de la paix stagiaire. Il a alors 31 ans. De la même manière, François Binet a exercé successivement les professions de tisseur, employé et ajusteur avant de poser sa candidature à 30 ans.

Si l'on trouve encore des recrues d'un type plus « classique », ayant exercé une seule profession antérieure et âgées de 22 à 24 ans, l'augmentation du nombre de nouveaux gardiens plus âgés et dont les parcours ont été particulièrement incohérents, voire marqués par l'instabilité, témoigne d'une modification certaine du profil du candidat type à l'emploi de gardien de la paix qui va de pair avec un recrutement de plus en plus urbain.

Après 1930 en effet, alors que le recrutement urbain prend le pas sur le rural, cette tendance est encore plus évidente. La moyenne d'âge à l'entrée dans la profession est passée à 30 ans pour l'ensemble du recrutement, et à 32 ans pour ce qui est des seuls urbains. Parmi eux, le taux d'hommes mariés atteint 82 % et plus de la moitié ont exercé deux ou trois professions antérieures.

L'étatisation de toutes les polices municipales en 1941 joue évidemment un rôle dans cette évolution. En effet, tous les anciens agents des polices municipales étatisées sous Vichy sont âgés, pour ce qui est de notre échantillon, de

plus de 35 ans et jusqu'à 49 ans. Or leurs parcours ne peuvent en aucun cas être assimilés à celui évoqué précédemment. Ainsi Louis Boutier, qui entre dans la police étatisée en 1941 à l'âge de 38 ans a derrière lui un parcours déjà long dans la police puisqu'il est entré dans la police municipale de Villefranche en 1929. Son étatisation n'est d'ailleurs qu'une question de statut. Il reste en effet affecté au corps urbain de Villefranche. Tous ses collègues, que ce soit à Givors, à Vénissieux ou à Villeurbanne, ont un parcours identique.

Mais les étatisations dans le Rhône où la police de l'agglomération lyonnaise est déjà étatisée depuis près d'un siècle ne touchent qu'un nombre restreint d'individus. Elles ne représentent que 21 % du recrutement parmi les individus d'origine urbaine après 1930 (seulement 13 % du recrutement général après 1930). L'évolution du profil du candidat au poste de gardien de la paix ne saurait donc être due aux seules étatisations. En effet, si l'on ne prend pas en compte les étatisations, encore près de la moitié des recrues urbaines sur cette dernière période ont plus de trente ans et ont exercé plusieurs professions antérieures, surtout pendant les années d'occupation. Joseph Bovet, nommé en 1943 à l'âge de 36 ans n'est qu'un représentant parmi d'autres de ce phénomène. Entré comme perceur aux établissements Rochet-Schneider à Lyon 1928, il quitte son emploi un mois après son mariage pour devenir chauffeur mécanicien aux établissements Chafers à Toulon. En 1943 il passe l'examen d'aptitude et est affecté au corps urbain de Lyon.

Dans les années 1930, si les recrues sont en général plus jeunes que sous Vichy, elles n'ont pas pour autant des parcours plus cohérents. Avoir exercé trois professions différentes à l'âge de 23 ans n'est pas rare et témoigne d'ailleurs

peut-être plus de l'instabilité et de la précarité qui semble dominer à cette époque parmi les candidats à un emploi au corps des gardiens de la paix. Julien Bresson, né en 1910 à Lyon, fils de tisseur, a exercé successivement les professions de tisseur, cirier et employé d'agent de change. Il n'est âgé que de 22 ans lors de sa nomination en 1932. Gustave Brenas a été, lui, caoutchoutier, ouvrier applicateur et chauffeur avant sa nomination en 1930, à l'âge de 23 ans.

Quant aux deux seuls fils de gardiens de la paix que l'on trouve sur toute la période, leurs parcours n'ont pas été plus directs. René Brillat semblait, lui, tout destiné au métier d'ébéniste. Après une période d'apprentissage, il est employé dans un atelier de 1926 à 1927, puis dans un autre en 1929, avant de s'installer à son compte dans un petit atelier sur le plateau de la Croix Rousse. Six mois plus tard il passe l'examen d'aptitude et devient gardien de la paix stagiaire à 23 ans, en 1930. A la même date, Louis Brossier fait une entrée encore plus tardive dans la profession, puisqu'il a alors 26 ans. Il était auparavant ensacheur dans une plâtrière à Malaucène.

On voit donc que plus on avance dans le temps, plus le gardien de la paix est mûr, urbain, et instruit. Cette évolution est évidemment à mettre en relation avec celle de la période étudiée. Ainsi, le fait que dans les années trente les ruraux cèdent le pas aux urbains pour ce qui est de la majorité des recrutements peut s'expliquer de trois façons : soit il est l'effet du basculement des pourcentages de ruraux et d'urbains dans l'ensemble de la population, soit les candidatures urbaines deviennent plus nombreuses que les candidatures rurales, soit il y a toujours autant de candidatures rurales mais l'augmentation de l'intérêt des urbains pour la profession fait que l'on

va plus recruter dans leurs rangs, pour des raisons diverses, comme par exemple leur meilleure connaissance du milieu dans lequel ils vont devoir exercer leur profession (bien connaître la ville est en effet l'un des « devoirs fondamentaux des gardiens de la paix »). Quoiqu'il en soit, la croissance évidente du recrutement urbain est certainement à mettre en relation avec les années de crise et de chômage qui font que plus de travailleurs urbains, notamment des ouvriers, vont s'intéresser à un emploi dans l'administration, phénomène qui se conjugue peut-être avec une volonté de l'administration de recruter plus d'urbains.

## LES PARCOURS PROFESSIONNELS

### Le recrutement

Si les connaissances demandées, que l'on a évoquées plus haut, peuvent sembler d'un niveau tout à fait honorable, il ne faut pourtant pas se méprendre. Les copies d'examen montrent que le décalage est grand entre ce qui est demandé et les connaissances réelles des candidats, qui seront cependant reçus. L'épreuve de mathématiques est en général réussie par tous, mais pour ce qui est du reste, les connaissances en histoire et en géographie sont souvent très floues, la rédaction consiste en quelques lignes laborieuses répétant un discours stéréotypé et enfin la dictée révèle la plupart du temps une assez mauvaise maîtrise de la langue française, avec un nombre de fautes considérable.

On a vu cependant que le niveau d'instruction des nouvelles recrues va en augmentant tout au long de la période. De la même manière, l'examen d'aptitude s'ancre de plus en plus dans le professionnel, comme le montre l'épreuve

de rédaction d'un rapport et les questions concernant l'organisation administrative. Les textes des dictées eux-mêmes font de plus en plus référence au rôle du gardien de la paix. Cette évolution apparaît surtout dans les années 1930.

Pratiquement tous les gardiens d'après 1922 passent l'examen d'aptitude. Seuls les militaires bénéficiant d'un emploi réservé et les étatisés des polices municipales en 1941 n'ont pas à « faire leurs preuves ». Mais les emplois réservés sont en fait assez rares dans le corps des gardiens de la paix (3,2 % sur l'ensemble de la période étudiée ici), alors que selon la loi de 1905 ils devraient concerner les 5/6<sup>e</sup> des emplois de la police nationale. On peut sans doute expliquer ce phénomène par le fait que le corps des gardiens de la paix est le plus bas échelon de la police active. Les militaires de carrière auraient accès à des grades plus élevés.

De la même manière, on ne compte que 4,5 % d'étatisation. L'explication est ici beaucoup plus évidente : la police de la ville de Lyon est en effet étatisée depuis 1851. Ne sont donc touchés en 1941 que les policiers municipaux du reste de l'agglomération (Villeurbanne, Vénissieux...).

### La durée des carrières

Une fois entrés dans la profession, les gardiens de la paix poursuivent leur carrière jusqu'à la fin. En effet, la durée moyenne des carrières n'est inférieure à 20 ans que pour les agents recrutés sous les années d'Occupation. Or, comme on l'a expliqué plus haut, le recrutement de cette période est souvent dû aux étatisations et concerne des hommes qui ont pour la plupart plus de trente ans. Ceci explique que les carrières sont moins longues. Le faible pourcentage de carrières interrompues (c'est-à-dire qui ne

se terminent ni pour limite d'âge ni pour ancienneté des services) et la moyenne d'âge à la sortie qui est de 53 ans montrent d'ailleurs que ces carrières s'achèvent dans les conditions « normales ». Une autre approche sur l'ensemble de la période vient confirmer cette constatation : sur l'ensemble de l'échantillon constitué, seulement 6 % des gardiens ont une carrière inférieure à 10 ans, 16 % font entre 10 et 20 ans de service, 30 % entre 20 et 25 ans, 25 % entre 25 et 30 ans, et 23 % ont une carrière qui dure plus de 30 ans. On voit donc que 78 % des gardiens effectuent plus de 20 ans de service, ce qui signifie qu'une fois entrés dans la profession, ils y consacrent toute leur vie active, sauf circonstances exceptionnelles.

### **La fin des carrières**

Pour les gardiens nommés entre 1922 et 1930, le taux de carrières interrompues est exceptionnellement élevé, puisqu'il atteint les 60 %. Or, pour la même période, la durée moyenne des carrières est de 26 ans et la moyenne d'âge à la sortie de 50 ans. Rien donc que de classique. On peut alors s'interroger sur les modalités d'interruption de ces carrières, qui doivent sans doute se faire tardivement et à une date proche de la retraite normale de l'individu. Un examen détaillé des parcours professionnels, grâce aux dossiers dépouillés, nous permet de voir que 45 % des ces interruptions concernent des individus rayés des cadres en 1949 et en 1951. Seulement 35 % terminent leur carrière après une commission de réforme. Parmi eux seulement 28 % sont réformés pour invalidité imputable au service. On a enfin un taux de 15 % de décès, qui est plus imputable à la tuberculose qu'au service et une seule victime de la commission d'épuration à la Libération. Tous ces

individus, qu'ils soient rayés des cadres, malades, blessés ou épurés ont déjà atteint un certain âge et effectué pour la plupart plus de 20 ans de service.

On peut comparer ces taux de carrières interrompues avec ceux des autres périodes, en examinant aussi le détail pour voir ce qui, hormis la retraite et l'ancienneté des services, peut mettre fin à une carrière de gardien de la paix. Parmi les hommes nommés à cet emploi avant 1922, environ un tiers est victime d'une interruption de carrière, 38 % d'entre eux après commission de réforme pour invalidité non imputable au service, seulement 11 % pour invalidité imputable au service, tandis que le taux de décédés rejoint celui de rayés des cadres autour de 23 %. Cette période voit aussi une des deux seules démissions de tout l'échantillon : Jules Bouin, cultivateur savoyard nommé en 1912 démissionne de la police municipale étatifiée de l'agglomération lyonnaise pour poser sa candidature à la police municipale de Chambéry. Il est ici évident que Bouin, sans doute pour des raisons familiales, souhaite retourner vivre dans son département d'origine. La deuxième démission dont on a parlé est suivie d'une réintégration à un échelon plus élevé. On peut se demander si on a affaire ici à une stratégie d'avancement. Pour les hommes nommés entre 1930 et 1946, 30 % des carrières interrompues sont dues à une invalidité imputable au service, 30 % à un décès et 30 % encore sont rayés des cadres tandis que l'invalidité non imputable au service concerne seulement 10 % de ces carrières.

On constate donc que les rayés des cadres sont relativement nombreux et que les commissions de réformes traitent le plus souvent d'invalidités non imputables au service. Les démissions sont pour ainsi dire inexistantes ; Vichy puis la Libération se sont finalement très peu attaqués au

corps des gardiens de la paix. Les révolutions de Vichy ne touchent que trois gardiens de la paix de l'agglomération lyonnaise. Deux d'entre eux sont réintégrés à la Libération, dont René Balland, entré au corps par étatisation en 1941 et révoqué en 1944 pour avoir établi une fausse carte d'identité. Celui qui ne sera pas réintégré est devenu ouvrier chez Berliet. Deux gardiens, un sous-brigadier et un brigadier-chef sont touchés par la commission d'épuration.

Si l'on observe l'évolution de ces fins de carrière sous l'angle de la date de sortie, on voit immédiatement qu'un tournant a lieu dans les années d'après-guerre, autour de 1948-1949. En effet le taux de carrières interrompues passe de 60 % avant 1949 à 29 % après. Le pourcentage de commissions de réforme sur l'ensemble des individus qui quittent la profession qui est de 30 % avant cette date n'est plus que de 4 % après, tandis que le taux de décès sur l'ensemble passe de 12 à 4 %. Cette évolution doit sans doute beaucoup à l'amélioration générale des conditions de vie dans la deuxième moitié du siècle. En revanche, et malgré la baisse considérable du taux de carrières interrompues, on voit que parallèlement le pourcentage de rayés des cadres augmente en passant de 7 à 20 % de l'ensemble des gardiens. On voit là que c'est surtout un phénomène d'après-guerre qui se fait en deux grandes vagues : en 1949 et en 1951. 73 % des rayés des cadres de toute la période le sont à l'une ou l'autre de ces deux dates.

Mais ces interruptions de carrières, aussi nombreuses qu'elles soient, écourtent rarement le parcours professionnel des gardiens. En effet le décès, qui n'est jamais – pour l'échantillon étudié – dû au service survient en général entre 45 et 50 ans, c'est à dire quand l'individu a déjà effectué plus de 20 ans de service. Il en va de même pour les invalidités non

imputables au service. De la même manière on ne raye des cadres que des fonctionnaires d'un certain âge qui ont déjà un parcours conséquent derrière eux. On a vu d'ailleurs que les carrières de moins de 10 ans sont très rares. Elles peuvent concerner des hommes qui sont entrés tard dans la profession, comme par exemple les étatisés ou, quand l'individu cumule une carrière courte et un âge à la sortie peu élevé, à des accidents qui entraînent l'invalidité imputable au service. Le cas le plus extrême est sans doute ici celui de Jules Baudouin et qui, entré dans la profession en 1921 à 22 ans, la quitte un an plus tard après commission de réforme pour invalidité imputable au service.

### Les étapes

Mais Jules Baudouin représente un cas exceptionnel puisque, on l'a vu, près de 8 gardiens sur 10 effectuent plus de 20 ans de service. Il est alors intéressant d'essayer de voir comment ces hommes évoluent dans la profession, comment ils gèrent ou non leur carrière qui est finalement celle de leur vie et quels sont le rôle et les exigences dans ces parcours de cette administration toute particulière qu'est l'institution policière. C'est dans ce but que l'on a étudié les grades atteints à la fin de la carrière. On voit que les grades de gardien de la paix et de sous-brigadier sont très largement représentés, mais différemment selon les périodes. La classification selon les dates de nomination montre une évolution dans l'aboutissement des carrières. Alors qu'il est de plus en plus rare de terminer sa carrière en tant que simple gardien de la paix, il est de plus en plus fréquent de la finir avec le grade de sous-brigadier. Le pourcentage d'individus qui finissent gardiens de la paix passe de 42 % pour ceux qui ont été nommés avant 1922 à

12 % de ceux de la période 1930-1946. Le pourcentage de ceux qui finissent sous-brigadiers passe lui en revanche de 15 % à 60 %. Les hommes nommés entre 1930 et 1946 ne sont cependant plus que 12 % à devenir brigadiers. L'approche sous l'angle de la date de sortie vient encore confirmer ce phénomène, avec la même date tournant que celle prise pour les conditions de fin de carrière.

Avant 1949, 50 % des carrières se terminent avec le grade de gardien de la paix. Elles ne sont plus que 7 % après cette date. Ceci est sans doute à mettre en parallèle avec le pourcentage de carrières interrompues qui font que le gardien n'a pas pu aller jusqu'au bout de son parcours professionnel. Cependant l'importance des longues carrières et des demandes de mise à la retraite pour ancienneté des services parmi ses hommes nous amène à penser qu'il n'est pas exceptionnel, ni gênant dans la première moitié du siècle d'être si peu monté en grade au cours de sa carrière. Ainsi Paul Blandin et François Barret, nommés respectivement en 1904 et en 1905 demandent leur mise à la retraite pour ancienneté des services – ce qui est très fréquent dans la première moitié du siècle –, le premier en 1926 après 22 ans de carrière à l'âge de 48 ans et le second en 1931, après 26 ans de carrière et à 52 ans. Tous deux sont alors simples gardiens de la paix hors classe.

En revanche, dans la deuxième moitié du siècle, il est beaucoup plus rare de finir sa carrière en tant que gardien de la paix. Le cas de Jean Brouillet nommé en 1943 à l'âge de 40 ans, qui meurt d'une péritonite en 1950, avec le grade de gardien de la paix est le seul exemple, parmi ces carrières sans avancement réel, de carrière écourtée. A ses côtés François Bourgin, Marcel Bouvet et Félix Borel ont tous effectué près de trente ans de services entre 1920 et 1950-1951, ce qui ne

les a pas empêchés de terminer leurs carrières en tant que gardien de la paix. Mais leurs cas sont à cette époque devenus particulièrement exceptionnels. Presque tous les gardiens, s'ils ont effectué une carrière suffisamment longue, prennent leur retraite avec au moins le grade de sous-brigadier. 56 % des hommes qui quittent la profession après 1949 ont atteint le grade de sous-brigadier.

Celui-ci apparaît ainsi de plus en plus comme un grade symbole, qui définit rarement un poste à responsabilité mais plutôt le statut qu'un simple gardien de la paix peut obtenir en fin de carrière et qu'il ne dépasse que rarement. On ne saurait en effet imaginer, lorsque l'on regarde la composition du corps des gardiens de la paix que 60 % des hommes nommés entre 1930 et 1946 puissent atteindre un poste d'encadrement. Ceux-ci sont occupés par les brigadiers et les brigadiers chefs à l'échelle des brigades et par les officiers de paix à l'échelle des compagnies. Un grade de fin de carrière, on l'a dit, et c'est ce que nous montrent encore plusieurs parcours professionnels comme celui de Jean-Marie Barry nommé gardien de la paix stagiaire en 1924, à l'âge de 22 ans. En octobre 1950 il obtient à l'ancienneté le grade de sous-brigadier, six mois avant d'être rayé des cadres en mai 1951. Il a alors effectué 27 ans de services et est âgé de 49 ans. Souvent, le temps écoulé entre la nomination à ce grade et la retraite est plus long, mais la plupart des gardiens qui finissent leurs carrières avec le grade de sous-brigadier l'ont obtenu à l'ancienneté ou par arrêté collectif (les trois principales vagues sont en 1944, en 1951 et en 1955) plus de 20 ans après leur nomination. Ce grade peut aussi être obtenu, comme pour Georges Boulet, en récompense à titre exceptionnel. Ce gardien de la paix depuis 20 ans accède au grade de sous-brigadier à la Libération par

arrêté du Commissaire régional de la République

Le grade de sous-brigadier peut aussi être parfois une simple marche dans le déroulement d'une carrière plus « réussie ». Ainsi Joseph Bruyère, nommé gardien de la paix stagiaire en 1895 devient sous-brigadier en 1901 puis brigadier en 1907 et enfin officier de paix en 1912. Il prend sa retraite en 1919 pour ancienneté des services à l'âge de 48 ans. Clément Berger, recruté 25 ans plus tard (en 1920) est nommé sous-brigadier en 1925, brigadier en 1927 et brigadier-chef en 1937. Il s'arrête ici et prend sa retraite en 1951 pour limite d'âge. Il a effectué plus de 30 ans de services. Mais la plupart du temps les gardiens qui parviennent au grade de brigadier, de brigadier-chef ou d'officier de paix ne passent pas par celui de sous-brigadier. Si ce dernier est un grade qui s'acquiert à l'ancienneté, ceux qui lui sont supérieurs sont accessibles par concours.

En 1935, 207 gardiens sont candidats au concours de brigadier, mais on ne connaît malheureusement pas le nombre de postes disponibles cette année-là. On peut juste dire que le nombre total de postes de brigadiers est compris entre 100 et 150. Parmi ces 207 candidats, 19 appartiennent à notre échantillon et 4 d'entre eux le réussissent. 5 autres finiront par devenir brigadiers et 10 ne le seront jamais. Il est intéressant ici d'étudier ces différents cas.

Louis Bovet, cultivateur de l'Ain nommé en 1927 à 24 ans réussit le concours de brigadier sept ans après, en 1935, et est nommé quelques mois plus tard au poste de brigadier, ce qu'il sera toujours lors de sa mise à la retraite en 1959 pour limite d'âge. Vincent Broutin, nommé un an plus tard suit un parcours identique. Etienne Buchet, nommé à l'âge de 30 ans en 1930, se présente à ce même concours. Il est nommé brigadier

en 1936 et quitte la profession en 1948 après commission de réforme, pour invalidité non imputable au service. Enfin Armand Buet, lyonnais, nommé en 1928 à 27 ans, réussit lui aussi le concours en 1935. Nommé brigadier en 1936, il devient officier de paix de première classe au corps urbain de Lyon après un stage à l'école de sécurité publique de Périgueux en mai 1943. Il sera rayé des cadres en 1951, à l'âge de 50 ans.

Le cas de ceux qui, ayant échoué à ce concours, finiront au cours de la carrière par accéder au grade de brigadier est lui aussi intéressant. Cela signifie en effet que ces individus ont tenté plusieurs fois le concours, ce qui témoigne d'un certain investissement dans le déroulement de leur carrière. Ceci peut s'expliquer de plusieurs façons : il y a tout d'abord et par évidence, la motivation financière. Mais il ne nous a pas échappé que le poste de brigadier, dans cette profession où le poids de la hiérarchie est si important, confère à l'individu qui l'occupe un statut supérieur et sans doute une certaine valeur. C'était d'ailleurs là le but de l'administration lors de la mise en place du concours pour l'accès à ce grade. Le fait d'avoir dû passer un examen confère à ces hommes un certain poids par rapport à leurs subordonnés. Autant d'aspects qui peuvent donc expliquer « l'acharnement » de certains. Ainsi en est-il de ces cinq hommes qui, ayant échoué au concours de 1935 atteindront finalement le grade de brigadier en 1938, 1941, 1942 et 1943 pour quatre d'entre eux. Mais le cas du cinquième est sans doute encore plus parlant : Louis Boissonnet, commis en vins dans la Nièvre est nommé en 1931 au poste de gardien de la paix stagiaire, après examen d'aptitude. En 1935, il échoue au concours de brigadier et est finalement nommé sous-brigadier par un arrêté collectif de 1944.

Alors que toutes ses feuilles de notes depuis 1945 proposent son avancement au poste de brigadier, il n'obtiendra ce statut qu'après 1954, date à laquelle il obtient le brevet de capacité technique. Il prend sa retraite en 1961 pour limite d'âge. Pendant ces dix années en tant que sous-brigadier, Boissonnet exerce pourtant des fonctions de commandement. C'est ce que nous laisse penser par exemple l'appréciation de 1947 : « Bon sous-brigadier, fait les fonctions de chef de poste et donne entière satisfaction. Confiance absolue. Très bon gradé. Peut prétendre à l'avancement. ». On peut supposer alors que l'accès au grade de sous-brigadier en début de carrière n'a pas les mêmes implications qu'en fin de carrière où il s'agit surtout d'un titre honorifique. En début de carrière, ce grade, qui doit finalement conférer une certaine autorité à son titulaire, serait conçu comme une première approche des fonctions d'encadrement, ce qui permet en même temps à l'administration d'utiliser des sous-brigadiers en cas de besoin. Boissonnet ne devient donc brigadier qu'en 1954, même si on a l'impression qu'il en a toujours exercé les fonctions, et sa nomination à ce poste est d'ailleurs présentée comme une « régularisation » de sa situation.

Les grades de brigadier-chef et d'officier de paix sont eux accessibles après une commission nationale paritaire d'avancement ou sur concours. On peut noter que parmi les hommes nommés sous Vichy, un seul parvient au grade de brigadier-chef. Il appartient aux compagnies républicaines de sécurité.

### **Des parcours diversifiés**

On vient de voir les étapes officielles qui structurent une carrière effectuée dans le corps des gardiens de la paix. Les différents grades sont autant de

possibilités offertes en théorie à tous les gardiens de la paix dès leur titularisation. On pourrait alors être tenté de considérer l'entrée au corps des gardiens de la paix comme un nouveau départ offert à ces hommes venus d'horizons différents. Un cultivateur de l'Ain sortant à peine de son service militaire aurait les mêmes possibilités d'ascension professionnelle qu'un métallurgiste lyonnais d'une trentaine d'années. Or la diversité et le caractère extrêmement aléatoire du déroulement de ces carrières que l'on a déjà pu entrevoir dans les différents exemples utilisés plus haut, ainsi que l'impossibilité de comprendre l'évolution d'un individu dans une profession sans considérer son parcours antérieur, l'expérience qu'il a pu acquérir ou non et qui détermine bien souvent les stratégies professionnelles, nous pousse à nous interroger sur ce qui, dans le cadre de cette profession particulière, peut influencer l'avancement et les évolutions des carrières. Cette question extrêmement délicate ne peut être abordée qu'en se fondant sur l'analyse de parcours individuels diversifiés et sur lesquels on dispose de suffisamment de données pour tenter de donner une explication. Il est inutile de préciser ici qu'aucune affirmation catégorique ne saurait être donnée puisqu'une bonne partie des enjeux, des contraintes et des motivations de chacun restent inaccessibles dans une telle étude. Certains dossiers peuvent cependant nous orienter dans cette démarche.

On a choisi au début de ce travail de différencier les recrues du corps des gardiens de la paix selon d'une part leur origine géographique et sociale, et d'autre part leur date de nomination. Dans quelle mesure cette différenciation peut-elle éclairer les parcours professionnels ? Dans quelle mesure la carrière au début du siècle d'un jeune cultivateur peu instruit et ne connaissant pas le

milieu professionnel urbain est-elle comparable à celle effectuée après la t de seulement neuf ans de service puisque, nommé en 1932, il atteint le grade de brigadier en janvier 1941. Vingt-tième au tableau de la commission nationale paritaire d'avancement, il est ensuite promu brigadier-chef en 1948 puis, dans l'intérêt du service, officier de paix adjoint en 1956, poste duquel il repart six mois plus tard, pour prendre sa retraite en 1965 en tant que brigadier-chef mais conservant « à titre personnel l'appellation d'officier de paix adjoint ».

On peut cependant aussi trouver sans peine des parcours semblables à celui de Michel Bonet parmi les urbains des années 1930, tout comme il existe chez les « ruraux » du tout début du siècle des carrières aussi réussies que celle de Julien Bresson. Si cette double différenciation a été très utile pour dessiner l'évolution du recrutement au cours de la période, il semble bien qu'elle soit loin de suffire pour expliquer et comprendre l'extrême diversité des parcours.

On peut alors essayer de se demander ce qui, pour deux hommes de même origine, de même instruction et nommés à la même époque, peut expliquer deux carrières différentes. Si bien souvent les données dont on dispose ne nous permettent pas de trouver une explication, puisqu'il faudrait évidemment connaître les motivations de chacun, ce à quoi le parcours antérieur ou la situation sociale dressés dans leurs grandes lignes dans les dossiers administratifs ne nous permettent pas toujours d'avoir accès, certains dossiers peuvent apporter un certain éclairage. Joseph Bonnan et Joseph Bozon ont tous les deux 29 ans lorsqu'ils entrent en 1921 au corps des gardiens de la paix de l'agglomération lyonnaise. Ni l'un ni l'autre n'ont le certificat d'études. Le premier était maréchal ferrant en Isère, le second cultivateur dans l'Ain.

Tous deux quittent la profession en 1947 à 55 ans mais Bonnan en tant que simple gardien de la paix, tandis que Bozon, nommé brigadier en 1929, soit huit ans seulement après sa nomination, devient brigadier-chef dès 1937. Or il apparaît dans le dossier de Joseph Bozon lors de sa nomination que celui-ci a déjà deux frères dans la police, ce qui n'est pas le cas de son collègue. On peut imaginer aisément l'influence qu'a pu avoir sur la carrière de cet homme ce contexte familial prédisposé. Joseph Bozon, qui a pu éventuellement être favorisé et appuyé dans ses démarches, est sans doute aussi beaucoup plus familiarisé dès sa nomination avec le fonctionnement de l'institution, ses codes et ses normes implicites que Bonnan.

Avoir un membre de sa famille dans la police – frère, père ou oncle – serait alors un facteur de réussite ? Cela ne semble pas être toujours le cas. On a déjà évoqué plus haut le cas des deux seuls fils de gardiens de la paix de tout l'échantillon qui semblaient se destiner à un tout autre métier. La profession de leurs pères ne les aurait pas encouragés à suivre la même voie. Une fois entrés dans le corps, cet antécédent ne semble pas leur avoir ouvert plus de portes qu'aux autres. L'ébéniste, René Brillat, est nommé sous-brigadier 15 ans après sa nomination et finit sa carrière en tant que tel, rayé des cadres en 1949, à 42 ans. Louis Brossier, s'il a tenté le concours de brigadier en 1935, ne le réussit pas pour autant. Il devient lui aussi sous-brigadier en 1945 et prend sa retraite pour limite d'âge en 1959. De la même manière, Antonin Braillon, neveu d'un policier, attend 24 ans avant de faire partie d'une vague de nominations au grade de sous-brigadier en 1944 et prend sa retraite 4 ans plus tard. François Barret, nommé en 1895, a un frère dans la police, Marcel Bouvet, en 1927, un

oncle. Tous deux finissent gardiens de la paix hors classe après avoir effectué respectivement 26 et 24 ans de services.

Autant d'aspects qui ne doivent pas enlever de sa crédibilité au cas de Joseph Bozon mais qui nous incitent à ne pas généraliser en cédant à la facilité. D'autant plus que l'on est bien obligé de reconnaître que certaines données nous manquent, comme la situation de cette parentèle dans l'institution policière – on peut signaler ici par exemple que le père de René Brillat est, à la nomination de celui-ci, simple gardien de la paix en poste au commissariat de Bellecour –, la relation de l'individu concerné avec cette parentèle (un oncle n'est pas forcément un proche)...

Ce que l'on est forcé de constater à ce stade de la recherche c'est qu'il n'y a pas une carrière type de gardien de la paix mais une incroyable diversité qui dépend de multiples variantes dont certaines ne pourront sans doute jamais être saisies. L'administration joue ici un rôle évident, tous les gardiens de la paix ne peuvent pas en effet devenir des brigadiers. Le corps des gardiens de la paix est en renouvellement constant, avec des cycles de 20 ou 30 ans qui s'étalent sur toute la période. L'administration doit alors gérer cette main d'œuvre de fonctionnaires, procédant pour cela à des vagues de nominations au grade de sous-brigadier, organisant les concours pour les grades supérieurs, n'hésitant pas, « dans l'intérêt du service » à faire d'un brigadier-chef un officier de paix pour six mois, sans autre formalité. Cette volonté, conjuguée aux autres facteurs d'influence que l'on a pu évoquer, contribue à l'existence de carrières très diversifiées.

Deux phénomènes majeurs sont donc à retenir. D'une part, on voit des tendances lourdes intervenir sur les carrières : en effet, la durée de ces carrières reste stable sur près d'un siècle, débou-

chant sur la retraite ; de plus, les grades qui jalonnent ces carrières restent inchangés ; enfin, l'encadrement reste en proportion le même puisque le pourcentage de brigadiers et de brigadiers chefs reste pratiquement inchangé sur toute la période. On a là en quelque sorte le squelette commun des carrières des gardiens de la paix.

Cependant, on voit aussi se dessiner des évolutions remarquables. D'une part le pourcentage de carrières interrompues est plus faible après 1949, sans doute du fait de l'amélioration des conditions de vie et de travail ; d'autre part et surtout, on constate une utilisation accrue dans la gestion des carrières du grade symbolique de sous-brigadier. Ce fait amène plusieurs réflexions : il faut noter tout d'abord qu'il s'agit d'une volonté de l'administration et non des individus, contrairement au cas des brigadiers. Une telle évolution peut avoir deux explications. Soit il s'agit d'une harmonisation des statuts liée au statut général de la fonction publique de 1946 ; soit il s'agit d'une reconsidération des fins de carrières pour des gardiens de la paix qui, on l'a vu, arrivent dans la profession plus âgés, plus urbains et plus instruits. Ceci pose la question des relations entre statut et identité sociale.

\*  
\* \*

On peut désormais se demander si les transformations qui affectent les carrières des gardiens de la paix ne sont pas la traduction pratique de la volonté de l'État de « réorganiser » la police française. Voir quelle est la part des décisions politiques ou des transformations sociales dans cette évolution est une gageure. Il y a à la fois une décision politique, le rôle de l'évolution de la société (plus d'urbain, amélioration des conditions de vie et d'enseignement) ainsi que des formes de travail (uniformisation des statuts).